



Formation

Module 2

Comptabilité de L'association

Mairie de Laval



www.associations.laval.fr/



Formation

Sommaire

- La fonction de trésorier
- Le plan comptable
- Investissements et amortissements
- Travaux d'inventaire
- Établissement des comptes annuel
- Bilan à l'ouverture
- Budget prévisionnel
- Demande de subventions





Formation

PRÉAMBULE



www.associations.laval.fr/



Préambule

Cette formation s'adresse aux trésoriers d'association.

Elle vise à aider le trésorier dans sa mission d'établissement des comptes annuels avec 2 optiques :

- pouvoir rendre compte clairement de la situation financière de l'association aux adhérents,
- améliorer l'échange avec les financeurs avec des comptes normalisés.



Formation

LA FONCTION DE TRÉSORIER



www.associations.laval.fr/



La fonction de trésorier

Le trésorier a un rôle de gestion des comptes associatifs particulièrement utile au bon fonctionnement de la structure.

Il est responsable de la bonne gestion du budget de l'association.

La loi 1901 ne prévoit aucune disposition particulière en matière comptable.

Cependant certains textes rendent sa tenue obligatoire pour certaines associations.

- associations reconnues d'utilité publique ou agréées ;
- associations percevant des subventions > 153.000 € ;
- association intervenant dans certains secteurs.



Responsabilité des dirigeants

Responsabilité civile :

- Contractuelle à l'égard des membres de l'association ;
- Délictuelle à l'égard des tiers (art. 1382 et 1383 du code civil).

Responsabilité pénale :

- La responsabilité du dirigeant peut être recherchée sur le plan pénal au même titre que les dirigeants d'une personne morale.

Responsabilités spéciales :

- Mises en œuvre dans les situations où le dirigeant a gravement méconnu ses obligations ...





Responsabilité des dirigeants

Responsabilité civile :

- Contractuelle à l'égard des membres de l'association ;
- Délictuelle à l'égard des tiers (art. 1382 et 1383 du code civil).

Responsabilité pénale :

- La responsabilité du dirigeant peut être recherchée sur le plan pénal au même titre que les dirigeants d'une personne morale.

Responsabilités spéciales :

- Mises en œuvre dans les situations où le dirigeant a gravement méconnu ses obligations ...





Responsabilité des dirigeants

En cas de redressement judiciaire (loi du 25 mars 1985) :

- Le dirigeant peut être appelé à combler l'insuffisance d'actif s'il est prouvé qu'il a commis des fautes de gestion ayant contribué à l'apparition ou l'aggravation du passif ;
- Le dirigeant peut, dans certaines situations, être lui-même placé en redressement judiciaire.

Au regard de la loi du 1^{er} mars 1984 :

- Lorsqu'une association est tenue, au regard de cette loi de respecter certaines obligations comptables ou de nommer un commissaire aux comptes, l'inobservation de ces règles est sanctionnée pénalement.



Formation

LE PLAN COMPTABLE



www.associations.laval.fr/



Le plan comptable

Le plan comptable général définit le plan des comptes que doivent respecter toutes les entités obligées de tenir une comptabilité, qui est scindé en plusieurs catégories de comptes allant de la classe 1 à 8.

Les comptes de la classe 1 à 5 figure dans le bilan comptable, qui traduit le patrimoine de l'entité. Les soldes de ces comptes sont repris à l'ouverture de l'exercice comptable dans le bilan d'ouverture.

Les comptes de classe 6 et 7 figurent dans le compte de résultat de l'entreprise. Le compte de résultat traduit la performance économique de l'entreprise sur un exercice.

Contrairement aux comptes de bilan, les comptes de charges et de produits ne concernent qu'un seul exercice comptable, la différence entre le total des comptes 6 et 7 à la clôture de l'exercice constituant le résultat. A l'ouverture de l'exercice suivant, les soldes de ces comptes sont remis à zéro.



Le plan comptable

| Compte de Charges | Comptes de Produits |
|--|---|
| 60. Achats (sauf 603) | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises |
| 61/62. Autres charges externes | |
| 61. Services extérieurs | 71. Production stockée (ou déstockage) |
| 62. Autres services extérieurs | 72. Production immobilisée |
| 63. Impôts, taxes et versements assimilés | |
| 64. Charges de personnel | 74. Subventions d'exploitation |
| 65. Autres charges de gestion courante | 75. Autres produits de gestion courante |
| 66. Charges financières | 76. Produits financiers |
| 67. Charges exceptionnelles | 77. Produits exceptionnels |
| 68. Dotations aux amortissements et aux provisions | 78. reprises sur amortissements et provisions |
| 69. Impôts sur les bénéfices | 79. Transferts de charges |



Formation

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS



www.associations.laval.fr/



Investissements et Amortissements

Une immobilisation est un bien physique, incorporel ou financier, que l'association détient et compte utiliser sur une durée supérieure à un an.

Les immobilisations comptables figurent à l'actif immobilisé de l'association (que l'on retrouve en haut à gauche du bilan comptable).

On doit (sauf exception) comptabiliser une dépense en immobilisation dès lors que sa valeur est supérieure à 500 €.

- Les immobilisations incorporelles sont des actifs de l'association qui n'a pas de substance physique et qui n'est pas monétaire.

On retrouve notamment en immobilisation incorporelle les éléments suivants : les frais d'établissements, les frais de recherche et développement immobilisés, les brevets, les licences, les marques et autres droits similaires, les logiciels, les sites internet, le fonds de commerce ...



Investissements et Amortissements

- Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physique que l'association entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours.

Les immobilisations corporelles sont composées de plusieurs catégories : les terrains, les constructions, l'agencement et les installations générales, l'outillage, le matériel, les véhicules, le mobilier et les équipements informatiques.

- Les immobilisations financières correspondent aux actifs monétaires de l'association. Ces immobilisations sont comptabilisées dans les comptes de classe 26 et 27.

L'enregistrement de fait par le débit du compte compte de classe **2** par le crédit du compte de classe **4 ou 5**



Investissements et Amortissements

Un amortissement correspond à une constatation de perte de valeur d'un bien, du fait de son usage (usure physique), de l'évolution technique (obsolescence de l'actif) ou bien tout simplement du temps.

La comptabilisation d'amortissement est obligatoire à la clôture de chaque exercice comptable, même si le résultat comptable d'un exercice se traduit par une perte.

En principe, toutes les immobilisations corporelles sont amortissables :

- les constructions, installations générales, agencements,
- les matériels et outillages industriels,
- les matériels de transport, matériels de bureau et informatique,
- le mobilier...



Investissements et Amortissements

Certaines immobilisations incorporelles sont amortissables. C'est notamment le cas pour :

- les brevets, les licences,
- les logiciels et coûts de développement,

La durée d'amortissement d'une immobilisation doit correspondre à la durée réelle d'utilisation du bien par l'association. Un cadre légal définit les durées d'usage fiscalement admises.



Investissements et Amortissements

Voici les durées les plus couramment admises par l'administration fiscale :

| | |
|--|-------------|
| Construction : | 20 ans |
| Matériel de transport : | 4 à 5 ans |
| Outillage : | 5 à 10 ans, |
| Mobilier : | 10 ans, |
| Matériel informatique (ordinateur notamment) : | 3 ans, |
| Logiciels : | 1 à 3 ans. |

L'amortissement linéaire consiste à répartir de manière égale la perte de valeur des immobilisations de manière constante sur la durée de vie de ce dernier. Le taux d'amortissement est calculé comme suit : $(100 / \text{nombre d'années de la durée de vie du bien}) \%$.

// convient ensuite de calculer l'amortissement réel au prorata du nombre de jours de l'exercice sur un total de 360 jours par année pleine.



Formation

TRAVAUX D'INVENTAIRE



www.associations.laval.fr/



Travaux d'inventaire

La phase de préparation des travaux d'inventaire est généralement caractérisée par l'édition d'une balance comptable générale avant inventaire, qui sera conservée et annotée tout au long des travaux de révision.

Le premier contrôle à effectuer à ce stade est de rapprocher les sommes figurant sur les balances auxiliaires et grands-livres auxiliaires (clients et fournisseurs) avec celles figurant sur la balance générale (compte 411 et 401). Ensuite, il conviendra de terminer le lettrage des comptes de tiers clients et fournisseurs

Les travaux d'inventaire sont, en général, caractérisés par la succession de quatre phases : la réalisation d'un inventaire de l'existant, l'évaluation de la valeur d'inventaire de différents éléments, l'ajustement de certains postes comptables et la comptabilisation de divers impôts.



Travaux d'inventaire

A. L'inventaire matériel

Contrôler l'existence des éléments d'actifs et de passifs tels que les immobilisations, les stocks, les comptes de trésorerie ainsi que les comptes clients et fournisseurs. A ce stade, compte tenu de l'activité de l'entreprise, il pourra être procédé à :

- un inventaire des immobilisations : identifier les biens qui sont sortis du patrimoine du fait d'une cession ou d'une mise au rebut ;
- un inventaire des stocks ;
- une vérification de certains soldes de comptes de tiers ;
- une vérification des soldes bancaires : lorsque le solde du dernier relevé bancaire ne coïncide pas avec le solde du compte « Banque » en comptabilité, il est indispensable d'établir un état de rapprochement bancaire.



Travaux d'inventaire

B. l'évaluation de la valeur d'inventaire de certains éléments

Il faut évaluer la valeur d'inventaire de certains éléments afin de les comparer à leur valeur comptable.

Doivent notamment être évalués à la clôture de l'exercice comptable (et être comparés à leur valeur comptable) :

- les stocks (en cas de perte de valeur, il conviendra de pratiquer une dépréciation) ;
- les immobilisations : par le biais des amortissements ;
- les créances clients ;

Enfin, lorsque certains risques sont encourus à la clôture de l'exercice, il convient de se questionner sur l'opportunité de constituer une provision.



Travaux d'inventaire

C. L'ajustement de certains postes du bilan et du compte de résultat

S'assurer du respect du principe de séparation des exercices : les charges et produits figurant dans le compte de résultat doivent se rapporter à l'exercice. Il conviendra donc de recenser l'ensemble des produits et des charges qui sont comptabilisés :

- dans l'exercice comptable mais qui s'étendent sur une durée supérieure à celui-ci : il s'agit d'identifier des charges constatées d'avance ou encore des produits constatés d'avance ;
- dans l'exercice suivant mais qui concernent l'exercice actuel : il sera ici question de comptabiliser des factures non parvenues, des charges à payer, ou encore des factures à établir ou des produits à recevoir ;

Lorsqu'il y a des salariés, l'association peut également estimer une provision pour congés payés ainsi qu'une provision pour charges sociales sur congés payés.



Formation

ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

LAVAJ 

www.associations.laval.fr/



Établissement des comptes annuels

Les comptes annuels sont composés d'un ensemble de 3 documents : le bilan comptable, le compte de résultat et l'annexe légale.

1. Le bilan comptable présente les éléments relatifs aux actifs et aux passifs de l'entreprise. On y retrouve notamment les capitaux propres, les actifs, le stock, les créances et les dettes.

2. Le compte de résultat est composé de l'ensemble des charges et des produits de l'exercice. Contrairement au bilan comptable, le compte de résultat ne contient que les opérations relatif à un exercice comptable.

3. L'annexe légale contient des informations nécessaires à la compréhension du bilan et du compte de résultat.



Établissement des comptes annuels

Afin d'établir le bilan et le compte de résultat, on reprend l'ensemble des écritures catégorisée selon le plan comptable et on le replace dans les tableaux.

Le compte de résultat doit être équilibré par le résultat de l'exercice. Ce dernier est issu de la somme de tous les produits de l'association moins toutes les charges. Il peut être positif ou négatif.

Le résultat est ensuite reporté dans le bilan et permet de l'équilibrer. Le résultat affiché représente donc la variation de patrimoine de l'entité.

L'utilisation d'un logiciel comptable est fortement conseillé. Si les écritures sont enregistrées correctement, le bilan et le compte de résultat sont générés automatiquement.



Établissement des comptes annuels

L'annexe quant à elle sert à expliquer la manière dont a été établie la comptabilité.

Elle se compose des documents suivants :

- le tableau des immobilisations avec les variations de l'exercice,
- le tableau des amortissements de l'exercice,
- le tableau des provisions,
- le tableau des échéances des créances et des dettes ...



Clôture / Ouverture de l'exercice

Lorsque les comptes sont définitifs, il convient de les clôturer. Cette démarche s'effectue en trois temps :

- Solder les comptes de produits et charges,
- Arrêter les comptes du grand-livre,
- Arrêter les journaux.

Lors de la clôture de l'exercice, les comptes débiteurs de charges sont soldés (ils sont crédités), au même titre que les comptes de produits créditeurs (ils sont débités). La différence est inscrite :

- Au débit du compte 129 « Résultat de l'exercice (déficit) »
- Au crédit du compte 120 « Résultat de l'exercice (excédent) »



Clôture / Ouverture de l'exercice

Lors de l'ouverture des comptes de l'exercice suivant, il convient de ré-ouvrir chaque compte de bilan avec le solde qu'il présentait à la clôture de l'exercice précédent. L'écriture est généralement comptabilisée dans un journal intitulé « Journal des à-nouveaux » et elle consiste à :

- Débiter l'ensemble des comptes ayant un solde débiteur à la clôture ;
- Créditer l'ensemble des comptes ayant un solde créditeur à la clôture.

Remarque : en pratique, tous les logiciels comptables gèrent la clôture des comptes et leur ré-ouverture. Les écritures comptables sont ainsi générées automatiquement, sans manipulation particulière.



Clôture / Ouverture de l'exercice

Par la suite, il est nécessaire de comptabiliser des écritures de contre-passation afin de solder les comptes de régularisation de charges et de produits (factures non parvenues, factures à établir, charges constatées d'avance, produits constatés d'avance, charges à payer, produits à recevoir).

- Le passage d'un exercice comptable à un autre est une étape assez facile à réaliser, notamment grâce aux fonctions paramétrées dans les logiciels comptables.
- Avant de clôturer définitivement un exercice comptable, il conviendra toutefois de veiller à bien avoir effectué toutes les éditions définitives requises.



Clôture / Ouverture de l'exercice

Lors de l'ouverture des comptes de l'exercice suivant, il convient de ré-ouvrir chaque compte de bilan avec le solde qu'il présentait à la clôture de l'exercice précédent. L'écriture est généralement comptabilisée dans un journal intitulé « Journal des à-nouveaux » et elle consiste à :

- Débiter l'ensemble des comptes ayant un solde débiteur à la clôture ;
- Créditer l'ensemble des comptes ayant un solde créditeur à la clôture.

Remarque : en pratique, tous les logiciels comptables gèrent la clôture des comptes et leur ré-ouverture. Les écritures comptables sont ainsi générées automatiquement, sans manipulation particulière.



Formation

BUDGET PRÉVISIONNEL

-

DEMANDE DE SUBVENTION

LAVAJ 

www.associations.laval.fr/



Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel constitue un élément important pour accompagner la prise de décision au sein de l'association.

Il est, pour le trésorier la feuille de route à suivre tout au long de l'année. Pour les financeurs, il est un document essentiel sur la santé de l'association et sur la faculté de l'association à se projeter vers l'avenir

Vous devez essayer de coller au plus près de la réalité des coûts de votre projet même si cela est parfois compliqué.